

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : Éric EGO</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 09/2025/LM/GR

Objet : Renouvellement du dispositif d'aide « coup de pouce jeunesse » pour les jeunes souhaitant passer le BAFA et/ou le permis de conduire

Préambule

La ville de Marchiennes souhaite poursuivre en 2025, le dispositif de soutien « Coup de pouce jeunesse », instauré en 2024 (Délibération N°60 du 25/06/2024), aux jeunes marchiennois entre 16 et 21 ans.

Aussi, la collectivité souhaite les aider, dans la mesure de ses moyens (maximum 10 jeunes / an), à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou d'amorcer un Permis de Conduire.

Le premier permettant aux jeunes de trouver un travail dans l'animation pendant ses études et le deuxième de se déplacer lors d'une poursuite d'étude ou dans la recherche d'un premier emploi.

Cette bourse de 300 euros sera attribuée selon des critères définis comme suit après :

- Être marchiennois
- Être âgé entre 16 et 21 ans
- Attester d'être à une formation de BAFA ou au Permis de Conduire
- Passer un entretien avec un jury paritaire (composé d'au moins un chef de service et d'au moins un élu)

- Effectuer 30 heures au sein des services municipaux

Ce dispositif à l'initiative de l'équipe municipale est intitulé « Coup de Pouce Jeunesse ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Finances » du 14 février 2025,

Considérant que ce projet présente un fort intérêt pour aider la jeunesse marchiennoise à trouver un premier emploi soit à financer un permis de conduire, et qu'il a rencontré un vif succès en 2024,

Considérant qu'une convention tripartite sera signée entre la Ville, l'auto-école ou l'organisme de formation BAFA et les lauréats de la bourse ;

Article 1 : De renouveler le dispositif « Coup de Pouce Jeunesse » tel que présenté,

Article 2 : D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour les jeunes souhaitant passer le BAFA et/ou le permis de conduire,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions avec les bénéficiaires de l'aide et les prestataires (auto-école ou organisme de formation BAFA) choisis par le jeune, ainsi que toutes conventions afférentes à la parfaite mise en œuvre de ce projet,

Article 4 : Et, d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ